

Réf. OAI : Activ/Inst.Publ/MinEnergie/LTurmes CPE fonctionnels 20200428

Monsieur Claude TURMES
Ministre de l'Energie et de l'Aménagement
du Territoire
4, place de l'Europe
L-2918 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 avril 2020

Objet : Performance énergétique des bâtiments fonctionnels

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de revenir à votre courrier du 3 juin 2019 concernant les nouvelles exigences en matière de performance énergétique des bâtiments fonctionnels.

Nous tenons à vous rappeler notre disponibilité pour aviser le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et pour informer et préparer le secteur des concepteurs à son application en vue d'atteindre les objectifs en matière de bâtiments neutres en carbone à partir de 2050.

Bien que nous comprenions que la mise en place d'une nouvelle équipe au sein de votre Ministère ait retardé ce dossier, il est essentiel que ce projet de règlement grand-ducal nous soit soumis pour avis dans les meilleurs délais, alors que les grandes lignes ont été présentées par vos soins aux membres de l'OAI lors d'une séance d'information le 10 décembre 2018.

Dans un souci de sécurité juridique de planification, nous tenons à souligner l'importance de disposer d'une phase transitoire d'au moins 18 à 24 mois (date d'introduction de la demande d'autorisation de construire), ce qui constitue la durée réelle de conception d'un projet d'envergure.

Pendant cette période, nous plaçons pour que les 2 régimes cohabitent.

En effet, selon les objectifs du maître d'ouvrage, il y a deux cas de figure :

1. Un bâtiment pour lequel on vise à respecter les exigences minimales (classe C/C).
Pour ce type de projet, la période de transition doit être suffisamment longue pour éviter de devoir revoir toute la planification lors du changement de réglementation.
2. Un bâtiment pour lequel le maître d'ouvrage souhaite obtenir une classe A, ce qui est quasiment impossible aujourd'hui.
Pour ce type de projet, une utilisation plus précoce de la nouvelle méthodologie serait bienvenue puisque la recalibration des classes est un des objectifs du nouveau règlement.

Par ailleurs, il serait utile de mettre au plus vite à disposition des membres OAI le nouveau logiciel afin qu'ils puissent se familiariser avec les nouvelles exigences et en tenir compte dans leurs projets futurs. Nous rappelons que la version beta de ce logiciel n'a été présentée qu'à une délégation de l'OAI le 2 mai 2019.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos préoccupations, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur

